

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
13 octobre 2015
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Claude GUEZENNEC
2	Claude BERNARD	10	Daniel BEAUDOUX
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Frédérique PERBOST
4	Françoise COUTAND	12	Céline BESNARD
5	Béatrice GALLET	13	Thierry NICOLAS
6	Michel FISSEAU	14	Sandrine FIAN
7	Sophie LEBOSSE	15	Gaëtan LEGAC
8	Jean-Luc JOUANIGOT	16	Sophie GRINEISER

Absents : Dominique TIERCELIN, Éric HAMEAU.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

ORDRE DU JOUR :

- 1) Acquisition foncière,
- 2) Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- 3) Convention de participation santé,
- 4) Missions facultatives du centre de gestion,
- 5) Droit de préemption urbain,
- 6) Questions diverses.

ACQUISITION FONCIERE

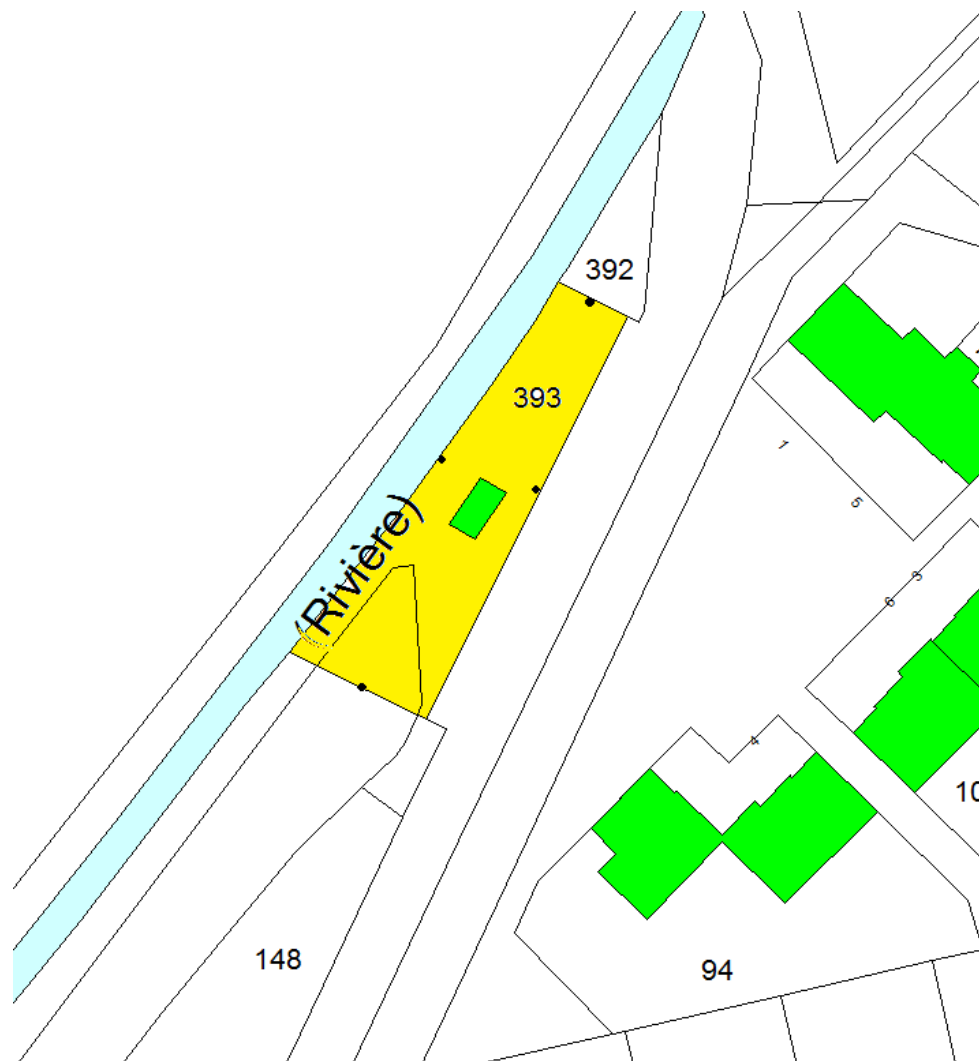
Monsieur Paul DRABECK propose à la commune l'achat de son terrain situé rue de Tillières.
L'acquisition de cette parcelle pourrait permettre de terminer la promenade le long de la Meuvette, la commune étant propriétaire des parcelles 148 et 392.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la propriété bâtie sise rue de Tillières **AB 393**, d'une superficie de **372 m²** au prix de **2 200 euros**.

AUTORISE le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

VOTE une dépense de **2 200 euros** correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais d'actes prévisibles qui sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21.



CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le

Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou son représentant doit siéger au CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-59,

Vu le code de la Sécurité intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral 2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et définissant ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux du 28 septembre 2015 créant le CISPD,

L'assemblée délibérante EMET un avis FAVORABLE à la création d'un CISPD au sein de l'agglomération du pays de Dreux et désigne Loïc BARBIER comme représentant.

<p style="text-align: center;">PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 28</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 janvier 2015, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune de BREZOLLES a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 13 janvier 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - risque santé, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT,

Vu l'avis du Comité technique N°2015/PSC/236 en date du 09 septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire à la signer.
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit : 75 euros.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE ET LOIR ADHÉSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation d'« Expertise administrative, budgétaire» (sur site),
- Prestation d'« Aide au recrutement »,
- Prestation d'« Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation d'« Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation de« Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation de « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation de « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation d'« expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation d'« Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
 - Prestation d'« Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation de « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation de « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation d'« Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, si besoin, une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et de l'autoriser, lui ou son représentant dûment habilité, à signer la convention-cadre jointe, en fonction des besoins de la collectivité et demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- **AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :**
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives si besoin,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- **PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- **PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

AB 90 - 11 rue de Tillières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

ECHO REPUBLICAIN

L'Echo Républicain propose la mise en ligne, sur le site de la commune, d'un flux d'actualités pour un abonnement annuel de 390 euros.

La majorité des membres présents ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

LE SOUVENIR FRANÇAIS

Le Souvenir Français a pour mission d'entretenir les sépultures des anciens combattants lorsqu'elles ne sont plus entretenues.

Quatre sépultures présentes dans le cimetière de Brezolles doivent être réparées et nettoyées pour un coût total de 2606.01 euros.

L'ensemble des membres présents accepte de prendre en charge, pour moitié avec le souvenir français, les frais de réfection de ces tombes.

BALADE THERMOGRAPHIQUE

L'agglomération du pays de Dreux propose aux habitants de la commune une balade thermographique en février prochain. Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres.

FIAN Sophie

Informe l'assemblée qu'elle ouvre un cabinet de sophrologue et d'éducatrice en nutrition, chez elle, 17 rue de Paris.

GUEZENNEC Jean-Claude

Signale la présence d'un câble électrique potentiellement dangereux à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Bourg Viel.

BERNARD Claude

Informe l'assemblée que deux enfants volontaires liront des extraits de lettres de poilus lors de la cérémonie aux monuments aux morts le 11 novembre.

Propose la mise en place d'un espace ludique au sein de l'école élémentaire afin d'offrir aux enfants, en dehors des heures d'enseignement, un temps de jeu libre en mettant à leur disposition différents jeux de société.

COUTAND Françoise

S'informe sur la mise en place de la seconde entrée de l'école Sainte Marie, celle-ci doit être effective après les vacances de la Toussaint.

Annonce la représentation théâtrale du vendredi 16 octobre.

GALLET Béatrice

Rappelle que les colis de Noël pour les plus de 80 ans seront à distribuer courant décembre par les conseillers municipaux.

BEAUDOUX Daniel

Félicite les services techniques pour l'amélioration de la propreté de la commune.

La séance est levée à 21h45.